



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/25

8 mai 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE

---

### DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3774e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 mai 1997, au sujet de la question intitulée "La situation en Géorgie", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie) daté du 25 avril 1997 (S/1997/340). Il a aussi pris note de la lettre datée du 1er avril 1997 que le Représentant permanent de la Fédération de Russie a adressée au Secrétaire général (S/1997/268), ainsi que de la lettre datée du 28 avril 1997 que le Représentant permanent de la Géorgie a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1997/339).

Le Conseil de sécurité réitère son appui sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières reconnues sur le plan international.

Le Conseil réaffirme qu'il est entièrement favorable à ce que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle plus actif, avec le concours de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, dans la recherche d'un règlement politique global.

Le Conseil salue les efforts à l'appui du processus de paix mené par le Secrétaire général et son Envoyé spécial, avec le concours de la Fédération de Russie en qualité de facilitateur, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Groupe des Amis du Secrétaire général pour la Géorgie, dont rend compte le rapport du Secrétaire général daté du 25 avril 1997.

Dans ce contexte, le Conseil soutient sans réserve les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport du 25 avril 1997, visant à renforcer la participation de l'ONU au processus de rétablissement de la paix. Il soutient en particulier l'intention exprimée par le Secrétaire général de réunir les deux parties pour identifier les domaines dans lesquels des progrès politiques tangibles peuvent être accomplis. Le Conseil encourage le Secrétaire général à étudier l'idée de revitaliser la Commission de coordination et de créer des groupes d'experts chargés de questions d'intérêt commun.

Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de nommer un Représentant spécial résident qui succéderait à son Envoyé spécial pour la Géorgie, et de renforcer la composante politique de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG).

Le Conseil encourage aussi le Secrétaire général à prendre, en coopération avec les parties, les mesures nécessaires pour que les réfugiés et personnes déplacées puissent rentrer rapidement chez eux, en toute sécurité, avec l'assistance de toutes les organisations internationales compétentes. Il note que le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) a commencé ses activités.

Le Conseil continue de souligner que c'est aux parties elles-mêmes qu'incombe au premier chef la relance du processus de paix. Il se félicite de la poursuite d'un dialogue direct entre les parties. Il demande à celles-ci, en particulier à la partie abkhaze, d'intensifier la recherche d'une solution pacifique en développant leurs contacts, et prie le Secrétaire général d'offrir tout l'appui voulu, si les parties le lui demandent. Le Conseil note l'appel adressé aux deux parties par le Secrétaire général pour qu'elles poursuivent leurs pourparlers sur l'application des décisions adoptées le 28 mars 1997 par le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) (S/1997/268, annexes I et II).

Le Conseil reste profondément préoccupé par le fait que, sur le plan de la sécurité, la situation continue de se détériorer dans la région de Gali du fait notamment des actes de violence commis par des groupes armés, de la pose indifférenciée de mines et de vols à main armée, ce qui entraîne une dégradation de la sécurité de la population locale, des réfugiés et des personnes déplacés retournant dans la région, ainsi que du personnel de la MONUG et des forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (force de maintien de la paix de la CEI). Le Conseil condamne les actes de violence qui ont entraîné la mort de membres de cette force. Il note avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de continuer à n'épargner aucun effort pour tirer parti des résultats positifs obtenus récemment afin d'améliorer la sécurité des observateurs militaires et l'efficacité opérationnelle de la MONUG.

Le Conseil rappelle aux parties qu'elles ont l'obligation de garantir la sécurité et la liberté de mouvement de la MONUG et de la force de maintien de la paix de la CEI, en particulier d'empêcher la pose de mines.

Le Conseil se félicite des bonnes relations de coopération instaurées entre la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI ainsi que des efforts que font celles-ci pour promouvoir la stabilisation de la situation dans la zone du conflit.

Le Conseil se félicite aussi des efforts que continuent de déployer les organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires pour répondre aux besoins urgents de ceux qui souffrent le plus des conséquences du conflit en Abkhazie (Géorgie), en particulier les personnes déplacées, et encourage la poursuite de ces efforts. Il invite aussi de nouveau les États à verser des contributions volontaires au fonds d'aide à la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (S/1994/583, annexe I) et/ou à des fins humanitaires, y compris le déminage, selon ce que préciseront les donateurs.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de l'évolution de la situation."

-----